

MURIEL NAHMIAS

**L'essentiel
des normes IAS/IFRS**

© Éditions d'Organisation, 2004

ISBN : 2-7081-3130-3

Éditions

d'Organisation

Chapitre 5

Enjeux et impacts de la bascule aux IFRS

SUR L'ÉCONOMIE ET LES MARCHÉS

Les enjeux et les impacts du passage aux normes IFRS sur l'économie sont donnés par les autorités politiques européennes elles-mêmes. Accélérée dans la foulée du scandale Enron, la décision européenne de passer à un système unique de normes comptables fait partie du Plan d'action pour les services financiers (PASF) de la Commission européenne, que le Conseil européen de Lisbonne (mars 2000) avait demandé de mettre en œuvre d'ici 2005. Le Conseil avait demandé à la Commission de prendre des mesures pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur et la comparabilité des états financiers élaborés par les sociétés faisant appel public à l'épargne.

Ainsi, le passage aux normes IFRS dans l'Union européenne est supposé faciliter la comparabilité des comptes pour un fonctionnement efficient du marché des capitaux, sur la base d'un bon rapport entre coût et efficacité et permettant, à terme, la baisse du coût du capital. La protection des investisseurs et la préservation de la confiance envers les marchés financiers sont deux autres aspects importants de l'achèvement du marché intérieur dans ce domaine.

Influence favorable des normes IFRS sur les marchés

L'utilisation des normes IFRS « renforce la libre circulation des capitaux dans le marché intérieur et aide les sociétés communautaires à affronter leurs concurrents à armes égales dans la lutte pour les ressources financières offertes par les marchés des capitaux de la Communauté et du monde entier », note la Commission dans l'exposé des motifs de son Règlement IAS de septembre 2002.

Le passage à des normes internationales reconnues a également pour but de renforcer la compétitivité des marchés communautaires des capitaux et de développer les opérations transfrontalières et les cotations sur d'autres bourses que la Place locale. Grâce à une plus grande homogénéité, il devrait également permettre une plus grande efficacité de la surveillance prudentielle et du contrôle de l'application des obligations des sociétés en matière d'information financière.

Concrètement, que va-t-il se passer ? Le passage aux normes IFRS, c'est comme un nouveau langage. Certes, le travail des analystes financiers, des agences de notation et des investisseurs ne changera pas fondamentalement, dans la mesure où ils effectuent déjà bon nombre de retraitements adéquats. Tout au plus en sera-t-il facilité, et surtout plus complet du fait que les données financières fournies seront plus nombreuses et plus accessibles, du moins pour la première analyse. Ensuite, ils pourront consacrer plus de temps à l'analyse plus approfondie en utilisant la masse d'informations qui sera disponible sur chaque valeur. Autrement dit, les émetteurs vont être davantage observés, scrutés, critiqués et questionnés. Grâce à une meilleure comparabilité, les allocations sectorielles des investisseurs vont également se renforcer. Enfin, les marchés vont davantage s'intéresser à l'analyse des performances et aux aspects stratégiques. Ils vont aussi se focaliser davantage sur les *cash-flows*.

À court terme néanmoins, même si, dès cette année, les impacts sur les valeurs cotées vont être perceptibles, la lisibilité des impacts ne sera pas évidente. Les repères ne sont plus les mêmes : les ratios financiers clés de solvabilité et de rentabilité ainsi que des notions comme le PER (bénéfice par action) seront remis en cause ou ne seront plus comparables. Il pourrait en résulter plus de volatilité et d'incertitudes, aussi bien durant la phase actuelle de transition qu'en 2005, voire jusqu'en 2006, le temps que les comptes 2005 soient publiés.

SUR LES ENTREPRISES

Quelques chiffres tout d'abord pour bien se rendre compte de l'ampleur de la bascule. Un maximum de 100 entreprises utilisent aujourd'hui les normes IFRS dans le monde. En 2005, ce sera 7 000 groupes, rien qu'en Europe. En France, 970 groupes sont concernés, ce qui représente environ 35 000 sociétés au total. De l'avis des professionnels, l'application du référentiel IFRS va générer une augmentation des flux d'informations nécessaires pour produire les comptes de l'ordre de 50 % au moins (voir encadré page suivante).

Posez ensuite la question à un panel de directeurs financiers et de banquiers sur l'impact premier qu'ils entrevoient. Ils répondront pratiquement tous : « volatilité ». Le mot honni, avec celui de « juste valeur ». Avec l'application du principe de la « juste valeur », ils pensent que les résultats publiés aux normes IFRS vont être affectés directement par la volatilité et l'incertitude des marchés et que les fluctuations de ces mêmes résultats vont accroître significativement la volatilité des marchés, et donc augmenter le risque global et le coût pour le financer ou le couvrir.

Évaluer le coût de la bascule aux normes IFRS

Le coût du passage aux normes IFRS serait de l'ordre de 10 à 20 millions d'euros, pour les grands groupes industriels, et de 70 à 150 millions d'euros, pour les institutions financières, selon des ordres de grandeur donnés par le département de Recherche action paneuropéenne de la Société générale.

D'après une enquête (Observatoire IFRS KPMG-CARTESIS, novembre 2003) conduite conjointement par le cabinet d'audit KPMG et Cartesis, éditeur de progiciels de consolidation et de reporting, auprès de 70 groupes français ayant lancé le chantier IFRS, ce coût est appréhendé de façon encore assez floue :

- près de 25 % des groupes interrogés ne le connaissent pas ;
- 54 % le situent en-dessous d'1 million d'euros ;
- 15 % le chiffre entre 1 et 3 millions ;
- 7 % l'évaluent à plus de 3 millions.

Ces différences peuvent s'expliquer par la définition même du périmètre du projet, avec l'inclusion ou non des refontes ou remplacements de logiciels, des formations, des conseils externes d'audit et de fiscalité, de tout ou partie des salaires et jours homme des responsables et des participants au projet.

Enjeux stratégiques majeurs : systèmes d'information et communication financière

Bref, les deux enjeux stratégiques les plus importants du passage aux IFRS sont les systèmes d'information et la communication financière. Le changement de référentiel comptable est en effet un vrai défi stratégique et opérationnel pour les directions générales. Il n'est pas un simple retraitement de données financières. De la « simple » communication financière aux politiques de financement plus complexes et aux

orientations stratégiques de développement les plus importantes, en passant par l'organisation, les processus et les systèmes de gestion et d'information, les entreprises doivent dès aujourd'hui décider en pensant IFRS : un autre langage. Le passage aux normes IFRS aura des conséquences majeures sur les décisions stratégiques, pas seulement à compter du 1^{er} janvier 2005, mais aussi avant 2005, c'est-à-dire dès 2003-2004.

Le passage aux normes IFRS doit être considéré comme un chantier majeur des deux prochaines années et faire l'objet d'une véritable organisation type « gestion de projet ». Il faut installer des sous-groupes de travail par grande thématique (gestion des immobilisations, instruments financiers, etc.), dresser un état des lieux des divergences et informations manquantes, évaluer les impacts concernant l'organisation, soumettre des propositions de choix comptables et former les équipes. Le changement de référentiel comptable en Europe donne l'occasion aux entreprises de :

- revoir l'organisation de la production de données financières, en rapprochant les éléments de gestion et de reporting interne des états financiers traditionnels ;
- revaloriser la fonction comptable.

Outre l'aspect purement comptable, l'adoption des IFRS repose sur la qualité des systèmes d'information des entreprises. De nombreuses adaptations, voire changements, de logiciels sont nécessaires du fait de la plus grande complexité et technicité des règles d'amortissement et de dépréciation d'actifs, du traitement des instruments financiers et de reconnaissance des immobilisations incorporelles, dont la définition est élargie en IFRS.

Hormis la comptabilisation à la juste valeur au bilan, dès l'initiation des transactions, la problématique des IFRS tourne autour du lien à réaliser entre transactions financières et transactions commerciales. Par exemple, l'obligation de donner des valeurs de marché à l'ensemble d'un portefeuille de produits dérivés constitue une véritable difficulté pour les

trésoreries d'entreprise. Pour réussir le passage aux nouvelles normes, les entreprises doivent repenser l'information financière en fonction des nouvelles exigences introduites par les normes IFRS :

- états financiers de synthèse, notamment le tableau des flux de trésorerie ;
- information sectorielle ;
- annexes détaillées et qualitatives ;
- amélioration des délais et de la fréquence de la communication financière ;
- adaptation de l'organisation et des systèmes.

Nécessaire adaptation des systèmes des entreprises

Toujours d'après l'Observatoire IFRS KMPG-Cartesis déjà cité :

- 70 % des groupes interrogés pensent que le système de consolidation et de reporting, qui devra pouvoir combiner les analyses selon les axes « activités » et « zones géographiques », devra être adapté, voire changé ;
- pour 68 %, il en sera de même pour le logiciel de gestion des immobilisations ;
- pour 51 %, il en sera de même pour les logiciels de gestion des instruments de couverture et de gestion de trésorerie ;
- pour 48 %, il en sera de même pour l'ERP.

Impacts opérationnels sur l'activité des entreprises

Au-delà des aspects organisationnels que ce passage aux normes IFRS va induire, le projet IFRS touche chacun des sous-projets que sont l'unification consolidation/gestion/trésorerie, la réduction des délais de

production des comptes, les restructurations et les cessions, l'amélioration du cours de bourse, la cotation, les acquisitions, le déploiement d'un ERP dans le groupe par exemple. Les sociétés cotées vont devoir préparer les marchés aux impacts majeurs qu'il va engendrer sur leurs comptes et leurs ratios financiers. « *La préparation du marché n'implique pas une publication anticipée trop hâtive, mais plus raisonnablement la communication progressive d'éléments permettant aux marchés de connaître les principaux ajustements éventuels et leurs incidences* », recommandent la plupart des spécialistes.

En premier lieu, les sociétés pourront fournir des tableaux de réconciliation sur les postes et les éléments qui ne connaîtront pas, très probablement, de modifications majeures, comme la présentation du compte de résultat (distinction des éléments ordinaires et extraordinaires) et la détermination de l'information sectorielle, en conformité avec l'IAS 14.

Certaines normes auront des impacts très opérationnels sur l'activité : par exemple, l'IAS 16. Celle-ci, qui impose l'évaluation ou la réévaluation des actifs corporels à leur « juste valeur », pourrait, outre l'effet pervers de supprimer la sacro-sainte règle de prudence présente dans la plupart des référentiels nationaux, dont le PCG français, inciter à la vente ou l'externalisation d'actifs, comme les immeubles ou les usines, et donc augmenter la vulnérabilité des actifs et des processus industriels.

RÉSULTATS ATTENDUS ET DIFFICULTÉS

Pendant longtemps et jusque très récemment, nombreux étaient ceux qui ne croyaient pas qu'un changement de référentiel comptable serait imposé en Europe et qui croyaient encore moins aux normes IFRS. La prise de conscience dans les entreprises que cette bascule aurait bien lieu en 2005 est tout à fait récente.

Globalement, si les entreprises, en grande majorité, pensent que cette uniformisation de la comptabilité en Europe devrait apporter une plus grande transparence et une meilleure comparabilité des comptes et qu'elle va favoriser la construction d'un vrai marché financier unique européen, les réticences et le scepticisme sont encore perceptibles.

Pour les entreprises : le bénéfice ne sera pas immédiat

En France notamment, les entreprises estiment que ce passage est un projet long, coûteux et complexe, dont elles ne voient pas, au moins à court terme, les bénéfices qu'elles vont pouvoir en tirer.

D'après les diverses enquêtes réalisées auprès des directions générales et financières des groupes concernés, notamment celle déjà citée de l'Observatoire KPMG-Cartesis :

- moins d'une entreprise sur deux a confiance dans les retombées positives du passage aux IFRS ;
- une entreprise sur cinq demeure incertaine.

De fait, il est peu probable que l'objectif de comparabilité soit atteint dès 2005. Le passage aux normes IFRS n'est pas un long fleuve tranquille. Il soulève un certain nombre de problèmes de principe et de grandes difficultés d'application pratique. Donnons-en quelques exemples.

Élaboration des normes

Tout d'abord, la production des normes elles-mêmes : les normes de l'IASB sont élaborées dans un cadre très privé et fermé, et de manière peu concrète et pratique. Malgré son « *due process* », comme nous le montrons au chapitre 4, l'IASB est souvent et abondamment critiqué sur le fait qu'il ne prend pas en compte les spécificités des métiers et des

activités et qu'il communique peu avec le monde des entreprises, les régulateurs, les utilisateurs des comptes et les normalisateurs nationaux.

Quant à son agenda, il est souvent jugé impossible à tenir. Plusieurs normes ne sont pas stabilisées ou incomplètes et le *Board* actuel, qui a hérité du corpus en 2001, doit les finaliser le plus rapidement possible. Cela pose de grandes difficultés pour l'application en 2005, en fait dès 2004, compte tenu de l'exercice précédent à présenter. Par conséquent, le *Board* a dû annoncer que les révisions, ou toute nouvelle norme, qui ne seront pas finalisées, donc disponibles, à la date butoir du 31 mars 2004, ne seront pas applicables pour le bilan d'ouverture. *Deadline* qui reste néanmoins très serrée, compte tenu du fait que, pour l'application dans l'Union européenne, il faut ensuite les traduire dans les différentes langues, d'où un délai supplémentaire.

Ainsi, si les changements pour les entreprises sont considérables, ils ne le sont pas seulement par rapport à leurs systèmes internes, comme il a été expliqué précédemment. Le passage aux normes IFRS leur impose aussi d'être pro-actives et d'exercer un lobbying permanent en amont de l'élaboration des normes. À peine 20 % des entreprises déclarent effectuer des actions de lobbying directement ou *via* des associations professionnelles. De ce fait, il faudra d'abord s'adapter à un processus de normalisation comptable différent, anglo-saxon et non français, c'est-à-dire avec projets, documents et appels à commentaires, dans un contexte de coordination européenne.

Bonnes ou mauvaises normes

Ensuite, il y a les « mauvaises » normes, ou considérées comme telles, parce qu'elles ne prennent pas en compte les conditions d'exercice de telle ou telle activité ou les caractéristiques de tel ou tel métier. L'exemple le plus typique est la fameuse IAS 39 sur la comptabilisation des instruments financiers et sa cousine l'IAS 32, relative à la présentation des instruments financiers (en particulier le classement entre dettes et fonds propres), et plus généralement les principes de la juste valeur et de la valeur de marché, sur lesquels se focalisent les débats et les oppositions.

L'IAS 39 est considérée comme une norme inacceptable, en particulier par les banquiers, les assureurs, de nombreuses grandes entreprises mais aussi les autorités politiques, à commencer par la Commission européenne.

L'IAS 39 : insuffisamment prudentielle

Le président de la Commission contrôle et prudentiel de la Fédération bancaire française, Daniel Bouton, par ailleurs président de la Société générale, disait par exemple récemment, dans *La Tribune* du 16 février 2004 : « *Ce que les normes IFRS voudraient imposer, c'est une volatilité considérable au motif que nous n'avons pas le droit de considérer les dépôts à vue comme ressource stable. Cela peut avoir une incidence très sérieuse sur le financement des services et du logement. [...] La Commission doit surtout être convaincue de la pertinence de la norme... Pour le moment, la BCE la considère comme insuffisamment prudentielle et les banques et les assurances inadaptée à la réalité de leur fonctionnement.* »

En effet, la norme IAS 39 ne serait pas adaptée à l'activité bancaire en Europe, caractérisée par une prédominance de l'activité de transformation et d'intermédiation de ressources stables (dépôts) dans des crédits à taux fixe à l'économie. Ainsi, la réalité de la gestion actif/passif d'une banque n'est pas la couverture des variations de valeur de leur activité de transformation, mais la couverture de l'« impasse » à taux fixe qui résulte de la différence entre la durée moyenne, ou sensibilité moyenne aux variations de taux d'intérêt, de l'actif et celle du passif. En ne permettant pas d'intégrer les dépôts à vue dans une stratégie de macro-couverture actif/passif, l'IASB ne tient pas compte de la stabilité des dépôts à vue, historiquement démontrée selon les banquiers.

Recours accru à la comptabilisation en juste valeur

Il n'est pas certain également que la juste valeur, notamment celle qui provient de modèles de valorisation plus ou moins théoriques, soit une méthode fiable pour tous les instruments financiers, notamment pour ceux qui ne sont pas négociés sur un marché actif et liquide, comme c'est le cas pour les prêts bancaires ou certaines formes de dérivés complexes de seconde génération. Autre exemple, cette comptabilisation des instruments financiers à la juste valeur et la prise en compte en résultat des plus-values potentielles seraient non seulement sources de volatilité, mais surtout contraire au principe de prudence et, finalement, trompeur pour les investisseurs.

De plus, du point de vue prudentiel, la détérioration de la qualité de crédit de la banque elle-même entraînerait une baisse de la valeur de ses propres obligations émises, ce qui, si la valeur des actifs (surtout les prêts octroyés) devait rester inchangée, augmenterait concomitamment les capitaux propres. « Cette amélioration de la solvabilité liée à la détérioration du risque de crédit de la banque est illogique et très controversée, en particulier du point de vue de la surveillance bancaire », écrivait récemment la Banque centrale européenne dans son bulletin mensuel.

La différence fondamentale tient au fait que, dans les IFRS, les capitaux propres sont un poste d'ajustement des variations de juste valeur, alors que, dans la réglementation prudentielle bancaire, les fonds propres constituent les réserves pour couvrir les risques de perte sur les engagements des banques. La volatilité plus grande des résultats des banques et la corrélation accrue entre leurs états financiers, leur exposition au risque et le climat économique, pourraient entraîner des modifications du comportement des banques en matière de distribution de crédit notamment, activité déjà largement procyclique.

Cependant, le recours accru à la comptabilisation en juste valeur n'a pas que des inconvénients. Indéniablement, elle reflète mieux la réalité économique et permettra la prise en compte plus précoce des risques, ne serait-ce que pour les milliers de milliards d'euros et de dollars de

produits dérivés, hors bilan et donc échappant à tout contrôle, qui sont réintégrés dans les bilans avec les IFRS. Cette réintégration des dérivés sera une véritable opération vérité : les utilisateurs des états financiers disposeront d'un tableau plus exact de la situation financière des banques et pourront évaluer plus facilement les pratiques de gestion des risques des banques. Pour les entreprises industrielles et commerciales, elle permettra également de mieux appréhender la gestion des risques et l'utilisation réelle des produits dérivés, entre la couverture et la spéculation qui ne dit pas toujours son nom.

Arbitrages comptables

Qu'elles soient « bonnes » ou « mauvaises », les normes IFRS n'établissent que des principes généraux et non des règles précises. Il est donc difficile de répondre à tous les cas et à tous les profils d'entreprise, d'où la place laissée au « jugement » des préparateurs de comptes et des auditeurs. Si les référentiels anglo-saxons, notamment l'IASB, sont en général fondés sur des principes et s'ils privilégient la réalité économique d'une opération, en dehors de toute considération provenant du droit commercial et fiscal, il n'en résulte pas moins un risque. Celui-ci est lié, outre aux malversations internes, aux erreurs d'appréciation (volontaires ou involontaires) des auditeurs, ou tout simplement à l'absence d'expériences sur tel ou tel cas.

Les principes généraux donnés par les IFRS n'empêcheront pas non plus, parfois, les « arbitrages » comptables. Prenons encore l'exemple de la norme IAS 39 et ses principes de couverture des risques. Dans certains cas, l'entreprise (ou la banque) pourra choisir entre les deux types de couvertures définis par la norme, selon la manière dont elle formalise et documente l'opération.

Ainsi, dans une opération où un actif financier à taux fixe est financé par une dette à taux variable et dont la marge future est couverte par un *swap* de taux payeur de taux fixe et receveur de taux variable, et étant donné que, selon les IFRS, l'instrument de couverture (*swap*) ne peut

pas couvrir la position nette actif/passif, les impacts sont sensiblement différents selon que l'élément couvert désigné est l'actif ou le passif. Or, il s'agit :

- dans le premier cas, d'une couverture de juste valeur dans laquelle les variations de valeur de l'actif et du dérivé passent en résultat ;
- dans le second cas, d'une couverture de flux futurs de trésorerie dans laquelle les variations de flux du passif passent en capitaux propres, et provisoirement de surcroît, d'où une volatilité artificielle.

Dans les deux cas, les variations de valeur de l'actif, des capitaux propres et du résultat ne sont pas du tout les mêmes.

Autre exemple : l'entreprise (ou la banque) peut avoir recours à l'option de juste valeur pour désigner un actif ou un passif financier en catégorie dite « de transaction », c'est-à-dire de l'évaluer à la juste valeur. Certes, cela lui permettra d'avoir une symétrie dans les évolutions de valeurs, tout en s'affranchissant de devoir documenter une relation de couverture, entre un instrument, désigné en interne, de couverture, et l'élément couvert. Mais les objectifs recherchés de transparence et de séparation des opérations spéculatives et de couverture pour une meilleure appréhension des risques pourraient de ne pas être atteints. Couvrir ses risques pourraient finalement s'avérer risqué.

Au total, il n'est pas évident, de manière générale, que les US Gaap, dont la crédibilité a été, sinon mise à bas, au moins fortement ébranlée avec les scandales dont celui d'Enron, ou les IFRS permettent la construction d'un bilan plus proche de la réalité que dans un système continental.

Jugement et interprétation

Les régulateurs des marchés financiers auront un rôle central dans l'application, parfois à la limite de l'interprétation au sens large. En effet, de nombreuses incertitudes demeurent sur l'application et l'interprétation. Les objectifs visés par le passage aux normes IFRS (comparabilité,

transparence et fiabilité des informations financières ; marché unique et efficient des capitaux en Europe ; baisse du coût du capital) ne pourront être atteints que si les trois grandes questions que sont la mise en œuvre (*implementation*), l'interprétation et l'application (*enforcement*) sont traitées de façon identique dans tous les pays. Or, rien ne le garantit. Chacun d'eux a ses traditions comptables et ses spécificités en matière de structures de régulation des marchés.

Pourtant, clarifier le cadre réglementaire dans lequel le passage aux normes IFRS va être contrôlé et dans lequel on va pouvoir s'assurer que les traitements comptables sont bons est crucial pour la crédibilité du marché de capitaux européen, dans l'absolu. Ceci est vrai également par rapport au marché américain, où le gendarme de la bourse, la Securities Exchange Commission (SEC) ne reconnaît toujours pas les comptes en IFRS des émetteurs venant lever des capitaux outre-Atlantique, les US Gaap restant obligatoires. La SEC pourrait très bien prendre l'initiative de se mêler d'interprétation et d'application, si celles-ci ne sont pas faites correctement en Europe. Ce qui ne serait pas, on l'imagine, du goût de tout le monde...

En réalité, ce n'est pas parce que le Règlement est adopté que tout est terminé. Au contraire, c'est juste après 2005, année du passage, que le système sera véritablement testé. Avoir une application uniforme des normes est une condition nécessaire mais pas suffisante, encore faut-il qu'elle soit exacte du point de vue technique et qu'il n'y ait pas d'erreurs d'interprétation.

De fait, l'un des sujets les plus débattus aujourd'hui en Europe est l'interprétation, étroitement liée à la mise en œuvre et venant parfois contrarier l'application : Quels sont ses différents niveaux ? Qui la fait ? Comment est-elle organisée ? La frontière entre interprétation et application est mince et de nombreuses incertitudes demeurent à ce jour.

En effet, le Règlement européen de 2002 ne prévoit pas de système européen d'interprétation. L'IASB et l'IFRIC produisent des normes et des interprétations, l'EFRAG et l'ARC les endossent. Ensuite, c'est aux auditeurs, qui sont la première ligne de défense contre les erreurs d'interprétation, puis aux régulateurs d'assurer la crédibilité des informa-

tions financières. Les inquiétudes sont perceptibles dans tous les pays européens sur ce sujet. Les normes IFRS, dont sir David Tweedie, président de l'IASB, rappelle régulièrement qu'elles resteraient plus que jamais conçues dans un cadre basé sur des principes, requièrent et vont requérir de plus en plus de « jugement », selon le terme consacré.

Pour une question donnée, tout le monde n'arrivera pas à la même conclusion ; sans parler des sujets non couverts par les normes qu'il va bien falloir traiter. Il ne sera pas sain pour le marché européen que deux entreprises d'un même secteur d'activité aient des pratiques et des politiques différentes d'application des IFRS. Peut-on imaginer, par exemple, que le traitement des frais de développement, activés au bilan, soit fondamentalement différent entre deux constructeurs automobiles au motif qu'ils considèrent que leur situation économique est différente. Ce ne sera pas satisfaisant pour l'investisseur. En outre, les textes d'interprétations (SIC) des normes sont critiqués pour être assez peu nombreux et pas toujours clairs ; surtout, le processus d'adoption des SIC est très long et l'IFRIC a peu de moyens.

Risque de confusion entre application et interprétation

De tout cela résulte un risque d'amalgame entre l'application et l'interprétation, même s'ils sont bien différents, aux extrêmes du moins. En France, le débat est vif, entre le régulateur – l'Autorité des marchés financiers (AMF) – et le normalisateur – le Conseil national de la comptabilité (CNC). Le premier explique que les positions qu'il sera amené à prendre concerneront des cas individuels dont il ne faudra pas tirer des enseignements généraux. Comme aujourd'hui, le gendarme de la bourse produira de la « littérature comptable », des guides d'application, qui ne seront pas, assure-t-il, des interprétations. Le second demande à voir ce que cela recouvrira exactement. Où cesse l'application ? Où commence l'interprétation ? Celle-ci renvoie en réalité à deux significations, argue-t-il. La première est liée au « jugement » que la norme requiert de la part du préparateur de comptes et de

l'auditeur : c'est l'interprétation de la norme par rapport aux conditions dans lesquelles celle-ci est appliquée. La seconde est celle de l'interprétation pure et simple de la norme, qui doit être faite pour un problème donné non traité ou insuffisamment traité par la norme.

Dans tous les cas, il est impossible qu'une interprétation donnant lieu à une règle, qui doit avoir un certain caractère général, se fasse au cas par cas. Par conséquent, celui qui sera chargé de l'application ne peut pas faire, selon le CNC, de l'interprétation puisque, par définition, il est complètement au cas par cas.

Comment s'assurer que l'application soit la plus cohérente possible dans tous les pays ? En sachant que la norme conduit à une latitude en fonction des éléments de fait du cas traité, et non pas en fonction d'éléments de fait pour arriver à une conclusion générale ou à un principe général, telle est l'une des plus grandes incertitudes de l'après-2005. Alors que le nombre de cas qui vont arriver dans les prochaines années va exploser, il faudra un processus européen de coordination, voire décision, qui fasse le relais avec l'IASB et l'IFRIC, pour éviter qu'une interprétation donnée à un endroit soit contradictoire avec une interprétation à un autre endroit parce que les conditions ne sont pas les mêmes. Or, il n'est pas certain que l'Europe ait les moyens et les structures appropriées. Beaucoup comptent sur l'EFRAG pour assurer cette cohérence et ce relais.

Fiscalité et comptabilité

Autre difficulté majeure, les normes IFRS ne comportent qu'un seul référentiel qu'il faut appliquer dans son intégralité à tous les comptes, alors que les normes françaises comportent deux référentiels – un pour les comptes sociaux ou individuels servant à déterminer l'impôt sur les sociétés et un pour les comptes consolidés.

Or, les premiers, dans la plupart des pays, seront produits pendant quelques années encore en normes locales (voir le chapitre 4 pour les décisions probables des États sur les options ouvertes par le Règlement

IAS). La connexion entre fiscalité et comptabilité va rester très forte, notamment en France et en Allemagne, d'où l'obligation de gérer deux référentiels.

Une étude récente (*Bulletin comptable et financier Entreprises*, éd. Francis Lefebvre, février 2004) mettait en exergue, pour la France, 125 divergences nécessitant un retraitement pour passer du résultat comptable au résultat fiscal. Le Conseil national de la comptabilité a pris la position de défendre un changement graduel des règles fiscales, à un horizon maximum de cinq à dix ans. Un groupe de travail avec la Direction générale des impôts (DGI) a été formé afin d'évaluer très précisément les points sur lesquels il va falloir modifier les règles conduisant à la base d'imposition. Au final, soit la DGI acceptera les règles IFRS telles qu'elles existent, soit les entreprises devront établir un tableau de passage IFRS-règles fiscales. La comptabilité va se détacher des règles fiscales, à terme du moins, car l'administration fiscale française, à ce jour, devrait camper sur la plupart de ses positions, d'où la nécessité de tenir une « comptabilité fiscale ».

Transparence accrue mais risques d'instabilité financière

La juste valeur, la volatilité plus grande et plus ou moins artificielle des résultats et des capitaux propres dans certains secteurs et marchés financiers, le manque de cohérence prudentielle, l'application brutale de traitements comptables dont certains sont radicaux (dépréciations de *goodwills*, engagements de retraite), les besoins d'interprétation et l'explosion des cas, entre autres, font redouter des risques d'instabilité financière, voire illisibilité, des comptes.

À l'inverse, des méthodes plus transparentes et réalistes, comme celle du traitement des fusions-acquisitions, pourraient certes ralentir le volume d'affaires des banquiers et des juristes, et donc leurs commissions, mais surtout favoriser une plus grande stabilité financière, du moins empêcher la formation de trop grosses bulles ; les acheteurs étant plus « raisonnables » à payer le « juste prix ».

MURIEL NAHMIAS

**L'essentiel
des normes IAS/IFRS**

© Éditions d'Organisation, 2004

ISBN : 2-7081-3130-3

Éditions

d'Organisation

Sommaire

CHAPITRE 1 : Crise des marchés, une crise de l'information financière	7
Conflits d'intérêts entre acteurs financiers	9
CHAPITRE 2 : Symptômes de la crise financière	11
Manque d'autonomie de la comptabilité	11
Dette masquée et dette retraitée	13
Dérivés : couvertures ou arbitrages spéculés	19
CHAPITRE 3 : Normaliser l'information financière et comptable	25
Normes locales : absence de cadre conceptuel	25
Normes IFRS : normaliser la comptabilité	26
CHAPITRE 4 : Passage aux normes IFRS : une réponse à la crise	27
Comment fonctionne l'IASB	27
Référentiel IFRS : des normes en constante évolution	31
Une utilisation encore peu étendue	37
Processus européen	37
Dispositif européen pour faire appliquer les normes IFRS	42
CHAPITRE 5 : Enjeux et impacts de la bascule aux IFRS	47
Sur l'économie et les marchés	47
Sur les entreprises	49
Résultats attendus et difficultés	53

CHAPITRE 6 : Philosophie et cadre des IFRS	65
La prééminence du fond sur la forme, de la substance sur l'apparence	65
Juste valeur : une révolution comptable	69
Information financière descriptive	71
CHAPITRE 7 : Comparatif entre référentiels IFRS et français	75
La comptabilité ne sera plus ce qu'elle est	75
Convergence des règlements français vers les normes internationales	78
CHAPITRE 8 : Normes IFRS et principaux thèmes financiers	83
Fusions-acquisitions	83
Dépréciations et amortissements des immobilisations	89
Instruments financiers et couverture des risques financiers	97
Gestion de bilan et financements	110
Plans de retraite	121
Rémunérations en actions	128
Transition au nouveau référentiel	133
CHAPITRE 9 : Prolongements de la réforme comptable	143
Communication financière	143
Informations extra-financières et développement durable	145
Sécurité de l'information : gouvernement d'entreprise et contrôle interne	146
Abréviations utilisées	151
Sites utiles	152